



RÈGLEMENT NUMÉRO 005-2002-24

Règlement ayant pour objet *d'identifier comme usage spécifiquement exclu dans les zones commerciales 163-1 C, 166-1 C, 190-1 C et 208 C, l'usage de « bar avec spectacles érotiques »*.

- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chibougamau est régie par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QU'** un plan d'urbanisme sous le règlement numéro 005-92 et que des règlements de zonage (005-2002), de lotissement (006-2002), de construction (007-2002), portant sur le permis et certificat (008-2002), portant sur les conditions minimales d'émission des permis de construction (009-2002) et portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (010-2002), et leurs amendements s'appliquent au territoire municipal;
- CONSIDÉRANT QUE** les feuillets de la grille de spécification sous le numéro MZ-005-2002-24-1, MZ-005-2002-24-2 et MZ-005-2002-24-3 en font partie intégrante à toutes fins que de droits;
- CONSIDÉRANT QUE** le plan PMZ-005-2002-24 joint au présent règlement en fait foi;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Chibougamau juge opportun *d'identifier comme usage spécifiquement exclu dans les zones commerciales 163-1 C, 166-1 C, 190-1 C et 208 C, l'usage de « bar avec spectacles érotiques »*;
- CONSIDÉRANT QU'** au cours des dernières années, des zones commerciales ont été créées en périphérie de la 3<sup>e</sup> Rue sans l'exclusion de cet usage;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'exclure l'usage de « bar avec spectacles érotique » afin de régulariser ces zones;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné en séance ordinaire du conseil, le 25 janvier 2016 par la résolution numéro 017-2016-01;
- CONSIDÉRANT QU'** un PREMIER projet de règlement a été adopté en séance ordinaire du 22 février 2016 par la résolution numéro 051-2016-02;
- CONSIDÉRANT QU'** une séance de consultation publique a été tenue le 29 mars 2016;

CONSIDÉRANT QU' un SECOND projet de règlement a été adopté en séance ordinaire du 29 mars 2016 par la résolution numéro 094-2016-03;

EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR Jerry Poirier  
APPUYÉ PAR Réjean Girard  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la ville de Chibougamau et il est, par conséquent statué et ordonné comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

---

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DES ZONES COMMERCIALES 163-1 C, 166-1 C, 190-1 C ET 208 C AFIN D'IDENTIFIER COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU, L'USAGE « BAR AVEC SPECTACLES ÉROTIQUES ».

---

Le règlement de zonage 005-2002 et ses amendements sont modifiés de façon à identifier comme usage spécifiquement exclu dans les zones commerciales *163-1 C, 166-1 C, 190-1 C* et *208 C*, l'usage de « bar avec spectacles érotiques ».

Les grilles des spécifications sont modifiées en conséquence comme en font foi les feuillets MZ-005-2002-24-1, MZ-005-2002-24-2 et MZ-005-2002-24-3 joints au présent règlement.

Le plan PMZ-005-2002-24 joint au présent règlement en fait foi.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Lecture faite.

---

MANON CYR  
Mairesse

---

Mario Asselin  
Greffier

ADOPTÉE

**GRILLES  
DES  
SPÉCIFICATIONS**

**VILLE DE CHIBOUGAMAU**  
**GRILLE DES SPECIFICATIONS**  
**MODIFICATION DE ZONAGE MZ-002-2005-24-1**

USAGES		ZONES		
GROUPES	SOUS-GROUPES	163-1 C	166-1 C	
RESIDENTIEL	1	unifamilial isolé et jumelé		
	2	bifamilial isolé		
	3	trifamilial isolé		
	4	bifamilial et trifamilial jumelé		
	5	unifamilial contigu		
	6	bifamilial et trifamilial contigu,		
	7	multifamilial		
	8	communautaire	X	X
	9	maisons mobiles	X	X
	10	de villégiature		
COMMERCE ET SERVICES	1	commerce de détail		
	2	commerce de gros	X	X
	3	commerce d'équipements mobiles lourds		
	4	services		
	5	hébergement et restauration	X	X
	6	communications et transports en commun	X	X
COMMUNAUTAIRE	1	services publics		
	2	conservation et récréation extensive	X	X
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS	1	services à caractère socio-culturels		
	2	parcs publics, centres récréatifs et installations sportives		
	3	équipements d'accueil spécifiquement touristiques		
INDUSTRIE	1	peu ou non contraignante		
	2	contraignante		
	3	liée à la disposition des déchets		
	4	extractive		
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE				
AGRICOLE ET FORESTIER	1	agriculture		
	2	forêt		
	3	pêche et piégeage		
USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE	1	résidence bifamiliale jumelée		
	2	base d'hélicoptère		
	3	palais de justice		
	4	services relatifs à l'extraction minière		
	5	camionnage, exclusivement, art. 4561, 4562, 4569		
	6	commerce de pièces et accessoires (activité 6342)		
	7	dépanneur		
	8	fabrication de meubles et entreposage		
	9	piste de go-karts		
	10	Station-service avec dépanneur		
	11	Entrepreneur en construction		
	12	Commerce de gros de produits pétroliers raffinés		
	13	Stationnement		
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU	1	bar avec spectacles érotiques	X	X
	2			
MARGES (m)				
	1	AVANT		
	2	ARRIÈRE		
	3	LATÉRALES		
	4	LAC OU COURS D'EAU		
DENSITE	1	densité résidentielle : faible		
	2	moyenne		
	3	forte	X	X
	4	coefficient d'occupation au sol		
AUTRES NORMES	1	HAUTEUR EN ETAGES		
	2	PLAN D'ENSEMBLE AUTORISÉ		
	3	PROGR. PARTICULIER D'URBANISME RECOMMANDÉ		
	4	PRES. D'AIRES À RISQUE DE MOUVEMENT DE SOL		
	5	PRESENCE D'AIRES A RISQUE D'INONDATION		
	6	PRESENCE DE TERRITOIRE À PROTÉGER (site arch. princ.)		
	7	AUTRES NORMES : ZONAGE	(1)	(1)
	8	LOTISSEMENT		
	9	CONSTRUCTION		
AMENDEMENT				
NUMERO DU REGLEMENT		005-02-11	005-02-11	
USAGE PERMIS				
AUTRE				

X : usage autorisé dans la zone;  
 Note spécifique:

\* Marges totales: 4,0

(1) La marge sur la ruelle des bâtiments principaux et accessoires est limité à 60 cm



**VILLE DE CHIBOUGAMAU**  
**GRILLE DES SPECIFICATIONS**  
**MODIFICATION DE ZONAGE MZ-002-2005-24-2**

USAGES		ZONE	
GROUPES	SOUS-GROUPES		
RESIDENTIEL	1	unifamilial isolé et jumelé	190-1 C
	2	bifamilial isolé	
	3	trifamilial isolé	
	4	bifamilial et trifamilial jumelé	
	5	unifamilial contigu	
	6	bifamilial et trifamilial contigu,	
	7	multifamilial	X
	8	communautaire	X
	9	maisons mobiles	
	10	de villégiature	
COMMERCE ET SERVICES	1	commerce de détail	X
	2	commerce de gros	
	3	commerce d'équipements mobiles lourds	
	4	services	X
	5	hébergement et restauration	X
	6	communications et transports en commun	
COMMUNAUTAIRE	1	services publics	X
	2	conservation et récréation extensive	
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS	1	services à caractère socio-culturels	
	2	parcs publics, centres récréatifs et installations sportives	
	3	équipements d'accueil spécifiquement touristiques	
INDUSTRIE	1	peu ou non contraignante	
	2	contraignante	
	3	liée à la disposition des déchets	
	4	extractive	
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE			
AGRICOLE ET FORESTIER	1	agriculture	
	2	forêt	
	3	pêche et piégeage	
USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE	1	résidence bifamiliale jumelée	
	2	entrepôt ménager/santé et services sociaux	
	3	entrepreneur en construction	
	4	Stationnement public	
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU	1	bar avec spectacles érotiques	X
	2		
<b>MARGES (m)</b>			
	1	AVANT	
	2	ARRIÈRE	
	3	LATÉRALES	
	4	LAC OU COURS D'EAU	
DENSITE	1	densité résidentielle : faible	
	2	moyenne	
	3	forte	
	4	coefficient d'occupation au sol	
AUTRES NORMES	1	HAUTEUR EN ETAGES	
	2	PLAN D'ENSEMBLE AUTORISÉ	
	3	PROGR. PARTICULIER D'URBANISME RECOMMANDÉ	
	4	PRES. D'AIRES À RISQUE DE MOUVEMENT DE SOL	
	5	PRESENCE D'AIRES A RISQUE D'INONDATION	
	6	PRESENCE DE TERRITOIRE À PROTÉGER (site arch. princ.)	
	7	AUTRES NORMES : ZONAGE	
	8	LOTISSEMENT	
	9	CONSTRUCTION	
AMENDEMENT			
NUMERO DU REGLEMENT			005-02-11
USAGE PERMIS			
AUTRE			

X : usage autorisé dans la zone;

\*Marge totale 4,0 m. \*\* Marge totale 6,0 m.

**VILLE DE CHIBOUGAMAU**  
**GRILLE DES SPECIFICATIONS**  
**MODIFICATION DE ZONAGE MZ-002-2005-24-3**

GROUPES	USAGES		ZONE
	SOUS-GROUPES		
RESIDENTIEL	1	unifamilial isolé et jumelé	208C X
	2	bifamilial isolé	
	3	trifamilial isolé	
	4	bifamilial et trifamilial jumelé	
	5	unifamilial contigu	
	6	bifamilial et trifamilial contigu,	
	7	multifamilial	
	8	communautaire	X
	9	maisons mobiles	
	10	de villégiature	
COMMERCE ET SERVICES	1	commerce de détail	(2)
	2	commerce de gros	
	3	commerce d'équipements mobiles lourds	
	4	services	X
	5	hébergement et restauration	
	6	communications et transports en commun	
COMMUNAUTAIRE	1	services publics	
	2	conservation	
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS	1	services à caractère socio-culturels	
	2	parcs publics, centres récréatifs et installations sportives	
	3	équipements d'accueil spécifiquement touristiques	
INDUSTRIE	1	peu ou non contraignante	
	2	contraignante	
	3	liée à la disposition des déchets	
	4	extractive	
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE			
AGRICOLE ET FORESTIER	1	agriculture	
	2	forêt	
USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE	1	aire de stationnement	X
	2	Cimetière automobile	
	3	Vente au détail de pièces automobile usagées (recyclées)	
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU	1	bar avec spectacles érotiques	X
	2		
<b>MARGES (m)</b>			
	1	AVANT	
	2	ARRIÈRE	
	3	LATÉRALES	
	4	LAC OU COURS D'EAU	
DENSITE	1	densité résidentielle : faible	
	2	moyenne	
	3	forte	
	4	coefficient d'occupation au sol	
AUTRES NORMES	1	HAUTEUR EN ETAGES	
	2	PLAN D'ENSEMBLE AUTORISÉ	
	3	PROGR. PARTICULIER D'URBANISME RECOMMANDÉ	
	4	PRES. D'AIRES À RISQUE DE MOUVEMENT DE SOL	
	5	PRESENCE D'AIRES A RISQUE D'INONDATION	
	6	PRESENCE DE TERRITOIRE À PROTÉGER (site arch. princ.)	
	7	AUTRES NORMES : ZONAGE	
	8	LOTISSEMENT	
	9	CONSTRUCTION	
AMENDEMENT			
NUMERO DU REGLEMENT			006-92-24
USAGE PERMIS			005-02-11
AUTRE			

X : usage autorisé dans la zone;

(2) Fleuriste seulement

# PLAN





VILLE DE CHIBOUGAMAU		DATE: 28-01-2016
ÉCHELLE: AUCUNE	NOM DU DESSIN: PMZ-005-2002-24-1.dwg	
DESCRIPTION: MODIFICATION DE ZONAGE PMZ-005-2002-24-1	PAR: C.MORIN	PAGE: 1/1

DATE D'IMPRESSION : 28/01/2016

11 X 8.5 HOR.